

Annexe au Courrier Privilège d'avril 2020 Activité partielle - Correction des paies de mars

Cette fiche technique précise comment corriger vos paies de mars pour prendre en compte l'écrêtement de CSG/CRDS. En fonction des cas, la correction permet soit d'augmenter le net à payer (activité partielle sans complément employeur) soit de diminuer le coût employeur (activité partielle avec maintien complémentaire par l'employeur).

Cette manipulation est à suivre pour les paies dont la rémunération nette (sur le travail effectif + les indemnités d'activité partielle) est inférieure au SMIC mensuel brut (soit 1539,45€ - quel que soit le temps de travail du salarié ou sa durée de présence sur le mois).

1. Annulation des paies de mars



Ex	N°	Dates de paie			Hrs	Spécif.	Bru
		Du	Au	Réglt			
20	6	01/03	31/03	31/03	81		

- Menu *Paies* > *Liste des paies*
- Sélectionner la ou les paies à corriger
- Cliquer sur l'icône de Mise à jour 
- Choisir *Annulation de paie - Paie rectificative...*



Annulation de paie

Date de règlement de la paie annulante:

Saisie d'une paie rectificative après annulation

Paie rectificative

Annuler OK

La date de règlement de la paie annulante est par défaut la date du jour. Vous pouvez préciser n'importe quelle date sur le mois d'avril.

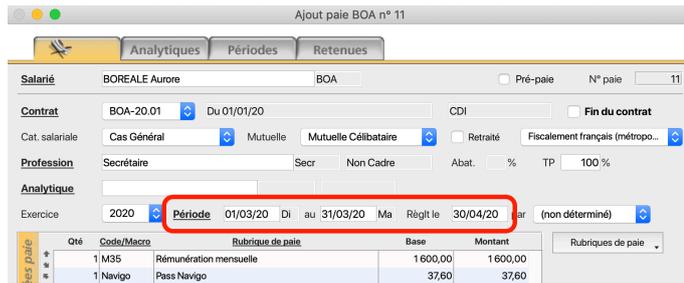
- Valider en cliquant sur le bouton OK
- Valider ensuite l'alerte de confirmation

2. Ajout des paies corrigées

Les manipulations décrites sont à reproduire pour chaque paie à corriger.

Il suffit de suivre pas à pas les manipulations suivantes pour déclencher automatiquement les nouvelles retenues d'écrêtement de CSG/CRDS.

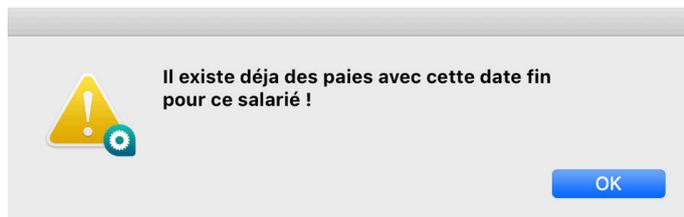
Nous laissons par contre dans les paies, des rubriques de paie désormais obsolètes (codes rubriques commençant par un z). En effet, le communiqué des organismes complémentaires date du 8 avril, nous ne revenons donc pas sur le non assujettissement à cotisations de prévoyance pour les paies de mars.



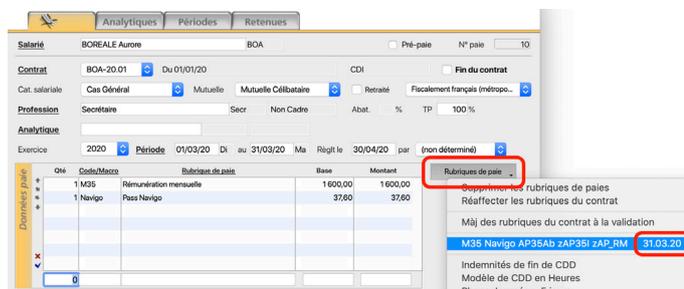
- Ajouter une nouvelle paie
- Préciser le nom du salarié

Les rubriques de la fiche contrat sont reprises par défaut. Les dates de paie sont celles d'avril ou de mai.

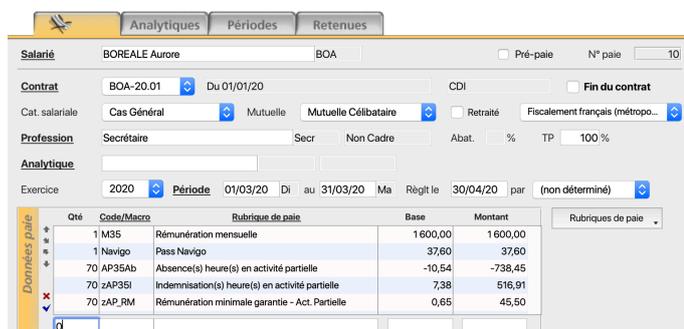
- Corriger les dates pour reprendre celles de mars **et indiquer une date de règlement en avril.**



- Valider l'alerte qui vous signale qu'une paie existe déjà avec cette date de fin.



- Cliquer sur le bouton *Rubriques de paie*
- Sélectionner la paie de mars dans le menu déroulant



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
70	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-738,45
70	zAP35I	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,38	516,91
70	zAP_RM	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	0,65	45,50

Les rubriques de paies utilisées dans la paie de mars sont automatiquement reprises.

Le code de celles désormais obsolètes apparaît avec un z devant. (Rubriques obsolète du fait de l'assujettissement aux cotisations de prévoyance à compter du 1er avril)

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Modification paie BOA n° 10

Salarie BOREALE Aurore BOA Pré-paie N° paie 10

Contrat BOA-20.01 Du 01/01/20 CDI Fin du contrat

Cat. salariale Cas Général Mutuelle Mutuelle Célibataire Retraité Ficalement français (métropo...)

Profession Secrétaire Secr Non Cadre Abat. % TP 100 %

Analytique

Exercice 2020 Période 01/03/20 Di au 31/03/20 Ma Règl le 30/04/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	zAP100	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	22,15	22,15
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
70	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-738,45
70	zAP35I	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,38	516,91
70	zAP_RM	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	0,65	45,50

Calcul

Heures 81,67 Jours 11,67 Salaire brut 861,55

Plafond 3 428,00 Tranche A 861,55 Net avant PAS 1 280,85

Plaf. retraite 3 428,00 Base CS 883,70 Net à payer 1 280,85

Plaf. prévoy. 3 428,00 Coût employeur 1 554,13

Si vous aviez initialement saisie la paie à l'envers sur le net, la première rubrique doit être zAP100 ou zAP_RM.

- Dans ce cas et **uniquement dans ce cas**, ouvrez le cadenas du Net avant PAS

Modification paie BOA n° 10

Salarie BOREALE Aurore BOA Pré-paie N° paie 10

Contrat BOA-20.01 Du 01/01/20 CDI Fin du contrat

Cat. salariale Cas Général Mutuelle Mutuelle Célibataire Retraité Ficalement français (métropo...)

Profession Secrétaire Secr Non Cadre Abat. % TP 100 %

Analytique

Exercice 2020 Période 01/03/20 Di au 31/03/20 Ma Règl le 30/04/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	zAP100	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	22,15	22,15
1	M35	Rémunération mensuelle	1 600,00	1 600,00
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
70	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-10,54	-738,45
70	zAP35I	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	7,38	516,91
70	zAP_RM	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	0,65	45,50

Calcul

Heures 81,67 Jours 11,67 Salaire brut 861,55

Plafond 3 428,00 Tranche A 861,55 Net avant PAS 1 280,85

Plaf. retraite 1 845,88 Base CS 883,70 Net à payer 1 280,85

Plaf. prévoy. 3 428,00 Coût employeur 1 554,19

- Ouvrez ensuite le cadenas du Plafond pour le remettre à la valeur saisie en mars. Dans l'exemple si contre, le plafond saisie était à l'époque de 3428 / 151,67 x 81,67 soit 1845,88.

- Valider la paie en cliquant sur OK

Confirmer

 Il existe déjà des paies dans ce contrat à ces dates, êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

- Valider l'alerte de confirmation

Confirmer

 Cette paie contient des rubriques inactivées, êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

- Le cas échéant, valider également l'alerte signalant l'utilisation de rubriques obsolètes

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.